



les droits face aux huissiers de justice

Par **crystal**, le **02/10/2009** à **16:35**

Bonjour je suis nouvelle sur le forum et si je suis là c'est pour aider ma maman qui à un souci avec l'huissier de justice.

Voilà elle doit 1800 euros et viens de payer 100 euros ,l'huissier en à profiter pour faire l'inventaire de ses biens et à ordonner que ma maman donne le restant de la dette avant la fin du mois sous peine d'être saisie.

Hors il me semble que si elle paye tout les mois (même 20 euros)ils n'ont pas le droits de la saisir.

Est ce que je me trompes ?

Pouvez vous me donner les droits de ma maman s'il vous plaît pour éviter la catastrophe car elle ne pourra pas payer la dette en un seul paiement.

Par **miyako**, le **21/02/2010** à **16:08**

Bonjour,

C'est à la diligence de l'huissier .

Si non ,il faut saisir le JEX (juge de l'Exécution) afin de demander un tableau d'échéancier.

Devant le JEX ,il n'y a pas besoin d'avocat .

La saisine du JEX suspend la saisie mobilière.

Amicalement vôtre

suji Kenzo